

# Déplacement et transit entre départements : quelles règles ?

Je souhaite me rendre dans un autre département, ce qui m'oblige à transiter par un département sous mesures renforcées : ai-je le droit de le faire ?

**Oui, si vous résidez dans un département qui n'est pas concerné par un « confinement », vous avez le droit d'effectuer des déplacements de longue distance** consistant simplement à **transiter** par un ou des départements « confinés ».

D'autres cas sont aussi prévus selon votre lieu de résidence et le lieu de votre déplacement.

## Déplacement d'un département « confiné » à un autre département

Les déplacements en dehors de votre département "confiné" ne sont autorisés que dans la limite d'un périmètre de 30 km autour de votre lieu de résidence pour les motifs de sorties autorisées. Si vous sortez de votre département, il vous est interdit de dépasser ce périmètre, sauf exceptions (voir tableau ci-dessous rubrique 3).

Pour résumer et partant du principe que le déplacement se fait pour un motif qui autorise votre sortie :

- Déplacement > à 30 km + hors de votre département = interdit (sauf exceptions)
- Déplacement ≤ 30 km + hors de votre département = autorisé
- Déplacement > à 30 km + dans son département = autorisé

## Déplacement d'un département « non-confiné » vers un département « confiné » :

Tout déplacement vers un département "confiné" est limité à un rayon de 30 km autour de votre lieu de résidence. Au-delà le déplacement est interdit, sauf pour certains motifs (voir tableau ci-dessous rubrique 3).



[Pour aller plus loin](#)